

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D207

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Convention de mise à disposition d'un local – 9 place Camille Desmoulins à MOSAIQUES ARCHEOLOGIE SARL

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi entre la commune et MOSAIQUES ARCHEOLOGIE SARL ;

Considérant que dans le cadre des fouilles archéologiques prévues dans le Centre Ancien (îlot F1), la commune souhaite mettre à disposition de ladite société, un local pour leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition d'un local situé 9 place Camille Desmoulins au profit de MOSAIQUE ARCHEOLOGIE SARL ;
- **De préciser** que cette mise à disposition :
 - est établie du 16 septembre jusqu'au 08 novembre 2024 ;
 - intervient à titre gratuit ;

Fait à Marignane, le 11 SEP. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

